

Peut-on allier « placement Retraite » et « défiscalisation » ?

Ou comment pervertir une bonne intention en piège commercial !

Je ne vous apprend rien si je vous dis que les régimes de retraite sont en difficulté et que vos revenus seront à la baisse quand vous aurez cessé votre activité. Sachant cela, la logique voudrait que chacun s'engage dans une démarche responsable pour compenser cela. Pour simplifier, autrefois on travaillait jusqu'à 65 ans et on avait une espérance de vie de 75 ans. Soit 10 ans de retraite à financer. Maintenant, on travaille jusqu'à 60 ans (et même moins) pour une espérance de vie approchant les 85 ans, soit 25 ans de retraite à financer. Ajoutez à cela une courbe démographique peu favorable du fait de la baisse de la natalité, et vous avez en mains les bases du scénario dramatique des futures retraites. Sans être particulièrement matheux, on comprend vite que les sommes nécessaires au paiement des retraites ne peuvent aller qu'en très forte augmentation. Je laisse aux politiques (et à la rue) le soin de choisir les meilleures solutions pour équilibrer les comptes. Afin de ménager la chèvre et le chou on peut s'attendre à des compromis : légère augmentation de la durée de travail, légère diminution des pensions de retraite, légère augmentation des prélèvements obligatoires, mesures favorisant la natalité et l'immigration, etc. Car évidemment, on ne peut toucher à la durée de vie. Hélas, les projections chiffrées montrent très vite que cela risque de ne pas suffire. On a donc conseillé à chacun de profiter de la hausse du niveau de vie (par rapport aux générations précédentes) pour différer une part de leur dépenses actuelles vers la période de retraite. Ceci afin de compenser le manque de revenus futurs.

■ De l'erreur de raisonnement...

On vous tient souvent ce discours : « *Docteur vous gagnez 100, votre retraite sera de 60, il faut donc vous constituer un complément de revenus égal à 40 pour vos vieux jours ! Pour cela, vous allez économiser 20 par mois dès maintenant* ». C'est passer sous silence que vous ne disposerez donc plus que de 80 pour vivre maintenant, avec la contre partie d'un manque de seulement 20 à la retraite. De plus, au moment où vous vous préoccupez de votre retraite, alors que vous êtes actif, vous avez la plupart du temps des crédits immobiliers, professionnels en cours et autres charges comme les enfants

alors que toutes ces dépenses auront disparu à la retraite venue. Or, cela peut représenter facilement 40 % de vos charges. $100 - 40 = 60$ soit justement ce que vous toucherez à la retraite. Au final, il y a de grandes chances pour que, malgré la baisse de vos revenus, votre train de vie reste inchangé. Avant donc de vous affoler inutilement sur vos revenus à la retraite, sans doute convient-il d'examiner votre situation actuelle et future **afin d'estimer vos ressources et besoins**.

■ ...à l'erreur de stratégie !

Or, estimer vos ressources et besoins futurs constitue le point le plus important et le plus difficile à réaliser. Ce qui ne nous facilite pas les choses. Tout d'abord, se projeter dans l'avenir est un exercice difficile. Comment savoir à 30 ou 40 ans ce que vous ferez à la retraite, quelle sera votre situation familiale, financière, vos goûts du moment, votre espérance de vie, etc. ? Première erreur à ne pas commettre : vous engager dans une solution verrouillée avant l'âge de 50 ans ! **Balayez donc sans hésiter toutes les solutions qui aliènent votre capital à vie**. Je veux parler en priorité des contrats **Madelin retraite** et du **PERP**.

Autre proposition dont vous entendrez parler de plus en plus : le **rachat de trimestres** manquants. Là encore, mon conseil est simple : pas un regard sur cette possibilité avant l'âge de 50 ans.

Toutes ces « solutions » pèchent par des points communs particulièrement négatifs.

- Sans même parler des performances de chacun, il faut bien comprendre que tout l'argent que vous injectez dans ces produits devient de manière irréversible la propriété du gestionnaire et non plus la vôtre. Sauf cas extrême comme l'invalidité totale, ces sommes d'argent, que l'on peut considérer conséquentes — car c'est la condition nécessaire pour obtenir une rente significative —, ne pourront plus jamais être récupérées. En échange, vous obtiendrez à la retraite un complément de revenu. Or, d'ici la retraite, vous ignorez les besoins que vous pourriez avoir. Il serait dommage pour vous de vous priver de l'achat de la maison de vos rêves parce que vous avez mis de l'argent de côté, pour la retraite, non récupérable. Vous pouvez très bien aussi avoir un souci de



La suggestion de
Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Conseil et vente en défiscalisation

Puis-je vous *donner* des conseils et des contre-indications tout au long de cet article alors que mon activité de conseil est ma source de revenus à longueur d'année ? Quel crédit accorder à mon discours ? Ne suis-je pas en train de scier la branche sur laquelle je suis assis ? Vous auriez de quoi vous poser des questions.

Pour comprendre mon attitude, faites le parallèle avec votre métier. Ne vous arrive-t-il pas de rassurer votre patient en lui disant que tout va bien et qu'il n'y a pas besoin ni de traitement ni de suivi médical ? Cela ne vous empêche pas de faire par ailleurs de bons diagnostics et de bonnes prescriptions lorsque le besoin est réel. Sans doute avez-vous, tout comme moi, écarté certaines solutions thérapeutiques que vous trouvez peu efficaces ou difficilement supportables pour le patient.

C'est toute la différence entre le visiteur médical chargé de vous « vendre » son produit, et votre (ma) valeur ajoutée qui permet, non pas de prescrire sans discernement mais bien de trier le bon grain de l'ivraie en l'adaptant à chaque cas.

En résumé, pour la partie qui me (nous) concerne, la défiscalisation et la préparation de la retraite peuvent aller de pair quand tout le scénario est correctement mis en place. Mais ne faites pas l'erreur de croire que la préparation de la retraite sera systématiquement mieux réussie s'il est accompagné d'une réduction fiscale. Privilégiez les valeurs sûres comme l'assurance vie. Ses multiples utilisations vont vous permettre de répondre à la plupart des problématiques.

Plusieurs numéros précédents du *Supplément Patrimoine* vous ont appris à écarter les plus mauvais contrats. Et je reste à votre disposition pour vous accompagner si vous souhaitez aller plus loin en concrétisant un projet.

■ patrimoine@media-sante.com

santé qui diminue vos revenus professionnels. Impossible encore de puiser dans vos placements aliénés. Pire : vous vous savez condamné par une maladie, il vous reste cinq ans à vivre : impossible là encore de profiter de votre argent.

• Mais ce n'est pas fini : une fois parvenu à la retraite, ces solutions vous ont fait mettre plusieurs centaines de milliers d'euros de côté. Cela vous fait un bon complément retraite dès 65 ans. Et vous décédez à 70 ans d'un accident cardiaque ou de voiture. **Si** vous aviez pris l'option de la réversion, **si** vous avez un conjoint et **si** celui-ci est encore en vie pour longtemps (cela fait beaucoup de si), alors toutes les sommes ne sont pas perdues. Dans les autres cas, rien ne sera transmis à vos enfants ou à un tiers désigné. **C'est ce que j'appelle choisir un placement très risqué...** même pour ceux d'entre vous qui ont choisi un contrat Madelin investi sur le fonds garanti. Le risque n'étant pas à l'intérieur du placement, mais reposant sur un seul paramètre : vous. Or, la sagesse veut que l'on ne mise pas tout sur un seul critère.

• Concernant le rachat de trimestre de retraite, en plus de tout ce que je viens de décrire qui lui est également applicable, il se rajoute le fait que vous allez investir en toute connaissance de cause dans un produit que tout le monde décrit en faillite. Il y a là une aberration gigantesque. On peut voir pourtant, y compris dans la presse spécialisée, de savants calculs fournissant des rentabilités en fonction de situations-types. Belle démonstration mathématique qui oublie comme paramètre de départ l'incertitude de vos besoins financiers d'ici la retraite, votre réelle longévité et le fait que, justement, on n'injecte pas d'argent dans un placement que l'on sait d'avance perdant. On peut même se demander si les incitations au rachat de trimestres manquants ne seraient pas finalement surtout destinées à sauver ces régimes du pire, ou, du moins, à limiter le coût pour le gouvernement, en vue de les sauver de la faillite.

• Il reste un point commun à toutes ces « solutions » retraite : la défiscalisation. En effet, pour vous inciter à choisir ces solutions, le gouvernement touche au point sensible des français : les impôts. Il faut bien l'avouer, c'est leur point faible. Parlez-leur d'une réduction d'impôts, et vous leur vendez n'importe quoi ou presque.

Croyez-vous honnêtement que, si ces solutions étaient si intéressantes, vous auriez besoin d'un cadeau fiscal pour y souscrire ? Non bien sûr. Pour preuve, voici un exemple patent : l'assurance vie. A ses débuts, pour inciter les français, le législateur offrait non seulement des avantages fiscaux, mais également une réduction d'impôt lors des versements.

Du coup, la plupart d'entre nous avons commencé à regarder le produit de près. Sa qualité intrinsèque est indéniable. Une fois que tout le monde s'en est aperçu, la réduction d'impôt a été supprimée, et les avantages fiscaux se réduisent d'année en année comme peau de chagrin et malgré

tout cela, la collecte ne cesse de croître. Car l'assurance vie garde de sérieux atouts, en particulier la possibilité de récupérer le capital à tout moment et de le transmettre en cas de décès.

Mon avis - Ne tombez pas dans le piège de la défiscalisation pour la retraite. Il existe d'autres solutions qui ont fait leur preuve depuis de nombreuses années.

■ L'immobilier et la retraite

Voilà une très vieille solution quasiment ancrée dans l'inconscient collectif. Et la forte hausse de l'immobilier de ces dernières années ne peut que renforcer l'avis de ceux qui y croient dur comme fer.

Faut-il acquérir de l'immobilier pour obtenir des revenus complémentaires à la retraite ? La réponse est assez nettement positive pendant les années à forte inflation. Or ce temps est révolu. Et, a priori, pour un long moment encore. Même la flambée récente du pétrole n'a eu que peu d'influence sur l'inflation. Sur le long terme, l'immobilier a un pouvoir protecteur contre l'inflation. Mais guère plus. De plus, n'oubliez pas que les revenus fonciers s'ajoutent à votre tranche marginale d'imposition. Avoir de l'immobilier locatif à la retraite ne paraît donc pas intéressant si vous êtes fortement imposé.

Enfin, ces revenus ne sont ni garantis ni réguliers. Vous aurez certaines années des charges importantes (ravalement de façades, travaux de réparation, etc.) voire des baisses de recettes (locataire impécunieux, vacances,...). A cela, ajoutez aussi le manque de liquidité (impossible de vendre une pièce d'un appartement pour changer votre voiture) et les soucis de gestion, et votre jugement sur l'immobilier risque de changer.

Pour vous en convaincre, n'hésitez pas à interroger plusieurs propriétaires bailleurs sur les soucis de location. Ils seront généralement intarissables. Demandez leur ensuite quelle est la rentabilité nette de leur parc immobilier sur les 10 dernières années et là, ils seront muets comme des carpes. Beaucoup seront néanmoins satisfaits en vous disant que cela leur rapporte tout de même xxx € par mois. Leur calcul s'arrête généralement à la somme des loyers perçus... quand tout va bien. C'est pour le moins un peu court comme calcul de rentabilité.

Mon conseil - L'investissement immobilier est surtout intéressant quand il est acheté à crédit à cause de l'effet de levier que celui-ci procure. Une fois le crédit remboursé, il est généralement avantageux de vendre, soit pour d'autres placements plus souples et rentables lorsque l'on est à la retraite, soit pour bénéficier d'un apport plus conséquent pour refaire un nouvel investissement plus important. Dans tous les cas, compte tenu des prix actuels, un investissement immobilier aujourd'hui reste très hasardeux sur sa rentabilité future. ■ Frédéric Segoura. Directeur associé, cabinet Provence Patrimoine Conseil à Toulon.

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

cation par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■